

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 053.19	5 269.61		-3 216.42
- 10 - 1068	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 053.19	5 269.61		-3 216.42
	AUTRES RESERVES	2 053.19	5 269.61		-3 216.42
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 053.19	5 269.61		-3 216.42
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 053.19	5 269.61		-3 216.42

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	3 800.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200.00	2 004.44		195.56
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 200.00	2 004.44		195.56
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	700.00	673.38		26.62
28184	MOBILIER	300.00	228.73		71.27
28188	AUTRES	1 200.00	1 102.33		97.67
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 000.00	2 004.44		3 995.56
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 000.00	2 004.44		3 995.56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		8 053.19	7 274.05		779.14

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			5 269.61	5 269.61

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 000.00	2 004.44
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		6 000.00	2 004.44
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 200.00	2 004.44
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	700.00	673.38
28184	MOBILIER	300.00	228.73
28188	AUTRES	1 200.00	1 102.33
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 800.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 004.44			5 269.61	7 274.05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 269.61
Ressources propres disponibles	IV 7 274.05
Solde (IV - II)	V 2 004.44

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023 CITE DES ELECTRICIENS	C1.1
C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023	

3,00	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
	A	1		1		1	1
	A	3		3		3	3
	C	5		5		3	3
FILIERE TECHNIQUE (c)							
	A	1		1		1	1
	C	1		1		1	1
FILIERE CULTURELLE (h)							
	B	1		1	1		1
	B	3		3		3	3
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15	0,00	15	1	13	13

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024 CITE DES ELECTRICIENS						C1.1
SALARIES NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2024	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Salarié occupant un emploi permanent (6)						
Directeur	A	ADM		60612		CDD
Responsable juridique et financier	A	ADM		38400		CDI
Responsable de la promotion et de la communication	A	ADM		38040		CDI
Responsable du développement culturel	A	ADM		38724		CDI
Responsable de l'exploitation	A	TECH		44400		CDI
Responsable scientifique	B	CULT		29400		CDI
Médiatrice Patrimoine et Jardins - référent "Artistique"	B	CULT		30600		CDI
Médiatrice Patrimoine et Jardins - référent "Cultures populaires"	B	CULT		27780		CDI
Chargée de l'accueil des artistes et des publics	C	ADM		26400		CDI
Agent d'accueil - référent "Clientèle et prestations d'hébergement"	C	ADM		25752		CDI
Agent d'accueil - référent "Clientèle et prestations d'hébergement"	C	ADM		26124		CDI
Agent d'accueil - référent "Boutique et relations de proximité"	C	ADM		25872		CDI
Responsable technique	C	TECH		26028		CDI

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création,

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES :

Pour : 4

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 19 juin 2024

Présenté par le Président, Julien DAGBERT, à Bruay-La-Buissière, le 21 juin 2024

Le Président



Julien DAGBERT

Délibéré par le conseil d'administration réunie en session ordinaire à Bruay-La-Buissière le 21 juin 2024

Les membres du conseil d'administration

Voir liste ci-jointe

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 25 juin 2024
et de la publication le 25 juin 2024

Le Président



Julien DAGBERT